

SOCIÉTÉ

Une loi pour mieux gérer les mineurs non accompagnés

Un projet de texte veut généraliser le recours au fichier d'aide à l'évaluation de la minorité, dont certains refusent l'usage.

AGNÈS LECLAIR  @AgnesLeclair

ENFANCE On les appelle les « mineurs » ou les « faux majeurs ». Alors que les polémiques se multiplient sur le coût de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) et la montée en puissance des violences commises par de jeunes délinquants venus de l'étranger, un projet de loi sur la protection de l'enfance prévoit de renforcer le contrôle cette population.

L'article 16 de ce texte, présenté mercredi en Conseil des ministres, propose de généraliser le recours au fichier d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM). Cet outil apparu en 2019 vise à épauler les départements dans l'évaluation et la régulation des demandes des jeunes migrants qui frappent à la porte de leurs services d'aide sociale à l'enfance. Leurs papiers d'identité sont-ils authentiques ? Ont-ils déjà frappé à la porte d'un autre département ou déjà formulé une demande d'asile ? Ce dispositif prévoit le passage du jeune en préfecture afin de vérifier qu'il n'est pas enregistré comme majeur dans la base de données Visabio ou qu'il n'a pas déjà été évalué dans un autre département. « *Le système de protection de l'enfance est détourné et fragilisé par des demandes abusives. Il convient de rompre avec cette logique. Les départements ayant mis en place ce fichier notent ainsi une baisse de 20 à 50 % des demandes d'évaluation* », selon le secrétariat d'État en charge de l'enfance et des familles, qui porte ce texte.


« Un mélange des genres »

Certains départements demeurent réfractaires à son utilisation. Ce texte vise à les obliger à mettre en

œuvre le fichier, sous peine de se voir retirer la contribution forfaitaire versée par l'État pour l'évaluation des MNA. En Seine-Saint-Denis, le président PS du conseil départemental Stéphane Troussel s'est toujours déclaré hostile à ce « fichage ». « *Les agents de l'aide sociale à l'enfance n'ont pas à être des supplétifs du ministère de l'Intérieur. Si l'État considère que les départements font mal leur travail, ils devraient confier directement cette mission aux préfetures* », tacle-t-il avant de dénoncer la faiblesse des moyens déployés par l'État pour la protection de l'enfance. L'Unicef France déplore de son côté « *un mélange des genres* ». « *La lutte contre l'immigration irrégulière ne peut pas se faire dans le cadre de la protection d'enfance* », critique Corentin Bailleul, son chargé de plaidoyer.

Reste que d'autres mesures répressives sur les mineurs étrangers isolés, initialement prévues dans ce projet de loi, ont disparu du texte. La dernière version consultée par *Le Figaro* ne comprend pas la possibilité de rendre obligatoire le relevé d'empreintes d'individus mineurs ou majeurs suspectés d'avoir commis un délit grave. La possibilité de leur conservation sous main de justice, en cas d'incertitude ou d'erreur sur l'évaluation de leur âge, a également été rayée du texte. Des changements déplorés par le député LREM Jean-François Eliaou, qui avait défendu ces mesures dans son rapport parlementaire sur les MNA. « *Il ne s'agit pas de "fliquer" ces enfants mais de séparer les adultes des mineurs* », défend l'élu. *Les services de police et la justice des mineurs sont désemparés car ils n'ont pas de moyens pour lutter contre une envolée de la délinquance chez des individus qui se présentent comme mineurs et dont les deux tiers ne le*

sont pas. Nous n'avons pas à protéger des adultes alors qu'il s'agit de protéger les enfants. Face à ce phénomène, nos politiques publiques doivent s'adapter. » ■

 Nous n'avons pas à protéger des adultes alors qu'il s'agit de protéger les enfants

LE DÉPUTÉ LREM
JEAN-FRANÇOIS
ELIAOU